

sieur l'Orateur, je veux simplement demander au ministre si lui-même et le gouvernement utiliseront leurs bons offices, au besoin, afin de protéger cette jeune industrie de ma province.

**Des voix:** *Le vote!*

**M. l'Orateur suppléant:** A l'ordre. Je dois aviser la Chambre que si le ministre prend la parole dès maintenant il mettra fin au débat.

**L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie):** Monsieur l'Orateur, à mon avis, ce débat particulier a été intéressant et pas trop prolongé. Je l'ai trouvé très intéressant, instructif et utile. Je suis très heureux que la Chambre ait, en général, accepté cet accord. On a fait des observations et formulé quelques plaintes, mais j'ai senti à la Chambre, comme ailleurs au pays, que la signature d'un accord de ce genre avec les États-Unis était généralement acceptée.

Je signale tout particulièrement qu'en dépit de certaines insinuations timides selon lesquelles nous l'approuverions un jour, nul n'a dit que cet accord intervenu en 1965 était une mauvaise chose et que nous n'aurions jamais dû le conclure. Je conviens qu'il a soulevé quelques questions à l'esprit des députés. On a dit que nous aurions peut-être dû donner à notre industrie de l'automobile, il y a nombre d'années, une organisation différente de celle de 1965, mais qu'étant donné la nature, la structure et les dimensions de cette industrie canadienne en 1965, le Canada a, par cet accord, adopté une ligne de conduite raisonnable et utile.

On peut diviser les observations en deux catégories, certaines ayant trait à la façon de procéder et les autres au fond. Je tâcherai d'en parler dans cet ordre. Un certain nombre de députés ont signalé que cet accord est en vigueur depuis 15 mois et qu'on vient à peine d'en demander la ratification. On a prétendu qu'il s'agissait d'un traité. Je voudrais, sans vouloir donner l'impression de donner une conférence, établir une distinction entre un traité et un accord. Un traité est un instrument officiel qui lie deux États. Il a été question de la façon de procéder de M. Mackenzie King à l'égard des traités, car dans le cours normal des événements les traités exigent la ratification des corps législatifs des deux États. Mais en l'occurrence il ne s'agit pas d'un traité. C'est un accord entre les gouvernements de deux pays dans l'exercice normal de leurs fonctions administratives.

**L'hon. M. Churchill:** Est-il irrévocable?

**L'hon. M. Drury:** Autorisées par le Parlement des États-Unis et du Canada. C'est tout ce qui a été fait. Dans le cas des États-Unis, l'accord a été déféré officiellement au Congrès, non pas en vue de ratifier le traité, mais parce que pour mettre en œuvre leurs engagements et prendre les mesures voulues, le gouvernement américain devait s'adresser au Congrès et demander une modification de la loi. Nous avons plus de chance, car l'accord pouvait être appliqué au Canada sans apporter de modification à la loi.

**L'hon. M. Lambert:** En vertu de quelle autorité?

**L'hon. M. Drury:** En vertu des diverses lois concernant l'administration au Canada.

**L'hon. M. Lambert:** Y compris la remise des droits?

**L'hon. M. Drury:** Y compris la remise des droits.

**L'hon. M. Lambert:** La remise des droits en principe ou simplement le pouvoir de remettre les droits dans certains cas?

**L'hon. M. Drury:** Le pouvoir d'accorder l'exonération des droits de douane.

**L'hon. M. Lambert:** Dans des cas particuliers?

**L'hon. M. Drury:** Le pouvoir d'accorder l'exonération des droits de douane. S'il s'était agi d'un traité, j'aurais reconnu, avec le député de Winnipeg-Sud-Centre (M. Churchill) que la ratification était nécessaire et que ce traité n'aurait pu entrer en vigueur avant qu'on ait demandé et obtenu la ratification. La raison motivant le dépôt d'une résolution destinée à recevoir l'approbation du Parlement était de donner aux députés l'occasion de débattre cet accord. Le fait que cet accord est, dans une certaine mesure tout au moins, en vigueur depuis 15 mois a peut-être pour effet de rendre les débats plus intelligibles que si on avait dû s'occuper de la question sur un plan purement théorique. Il est clair pour moi qu'il n'y a pas de questions théoriques de nature grave en jeu dans les débats portant sur cet accord.

**L'hon. M. Churchill:** Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre.

**L'hon. M. Drury:** On a exprimé certaines doutes quant à l'application de l'accord. On a